

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN Section Energies renouvelables

20.11.2013

### FAQ: que va-t-il se passer en 2014 concernant la RPC?

Suite à l'initiative parlementaire 12.400, la loi sur l'énergie a été modifiée. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans ce cadre, le supplément sur les coûts de transports des réseaux à haute tension s'élèvera désormais à 1,5 cent./kWh maximum, d'où des moyens financiers plus importants pour encourager la production de courant à partir des énergies renouvelables.

### Réduction de la liste d'attente RPC

Grâce au supplément maximum plus élevé sur les coûts de transports des réseaux à haute tension, il sera possible d'encourager durant les trois années à venir nettement plus d'installations figurant sur la liste d'attente RPC qu'auparavant. En 2014, près de 4000 installations photovoltaïques pour une puissance totale de quelque 150 MW devraient ainsi bénéficier de la RPC. S'y ajoutent environ 69 centrales à biomasse, 190 centrales éoliennes et 98 petites centrales hydrauliques. Cela signifie que les installations s'étant annoncées pour la RPC jusqu'au 15 juin 2011 devraient disparaître de la liste d'attente RPC l'année prochaine. Les installations s'étant annoncées par après devront patienter au moins jusqu'en 2015 voire plus longtemps (à l'exception des installations photovoltaïques bénéficiant d'une rétribution unique; voir ci-dessous).

### Rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques

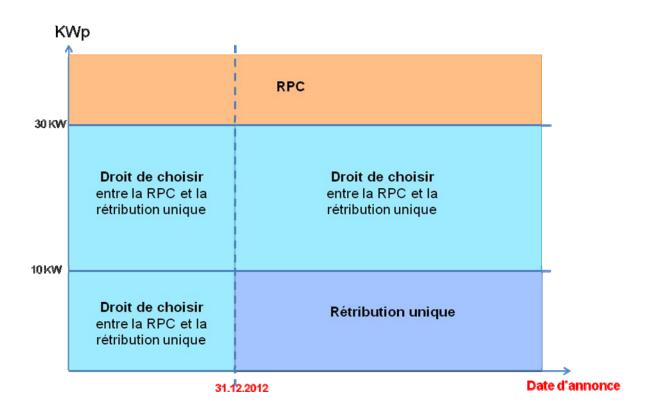
Un nouvel instrument d'encouragement des petites installations photovoltaïques sera mis en place: il s'agit de la rétribution unique. Les investisseurs reçoivent par ce biais un soutien financier direct correspondant à 30 % des coûts d'investissement des installations de référence) et le montant leur est versé en une seule fois et surtout relativement vite, c'est-à-dire sans devoir attendre plusieurs années. Par ailleurs, la plusvalue écologique de l'énergie produite peut être vendue sur le marché du courant vert.

- Les petites installations photovoltaïques d'une puissance de moins de 10 kW (puissance normalisée DC des modules) seront dorénavant encouragées par le biais de rétributions uniques au lieu de la RPC.
- Les exploitants de petites installations photovoltaïques nouvelles d'une puissance allant de 10 kW à moins de 30 kW peuvent choisir entre la rétribution unique et la RPC. Cela vaut également pour les installations considérablement agrandies lorsque la puissance globale ne dépasse pas 30 kW. Les ex-



ploitants d'installations d'une puissance de moins de 10 kW s'étant annoncées pour la RPC jusqu'au 31.12.2012 peuvent eux aussi choisir entre la rétribution unique et la RPC.

 Les installations d'une puissance de 30 kW et plus continuent de bénéficier de la RPC.





### Questions fréquentes et réponses

### Réserve:

La révision de l'ordonnance sur l'énergie dure encore jusqu'au 1.4.2014 (consultation : <a href="http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC">http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC</a>). Les réponses aux questions suivantes sont donc encore susceptibles de connaître de légers changements.

Combien de temps faudra-t-il attendre pour percevoir la rétribution unique? Les installations ayant demandé à bénéficier d'une rétribution unique doivent être encouragées de manière prioritaire et ne font pas l'objet de limitation quantitative ou de contingentement (à l'exception du plafond global des coûts). Dès que le requérant apporte la preuve de la mise en service de l'installation, la rétribution unique est versée le plus rapidement possible.

## Que se passe-t-il pour les petites installations photovoltaïques figurant déjà sur la liste d'attente?

Les porteurs de projet ayant déjà construit une installation entre 10 et 30 kW disposent d'un droit d'option. Au courant de l'année 2014, ils recevront une demande écrite de Swissgrid pour connaître leur préférence entre la contribution unique et la RPC. Cela vaut aussi pour les installations plus petites que 10kW annoncées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ceux n'ayant pas encore construit leur installation, mais étant inscrit en liste d'attente, recevront une information de Swissgrid leur expliquant la suite des opérations.

Enfin, les porteurs de projet ne bénéficiant pas d'un droit d'option recevront automatiquement le paiement de la contribution unique (installations de moins de 10kW inscrites en liste d'attente après le 1<sup>er</sup> janvier 2013) ou alors resteront en liste d'attente (installations d'une puissance supérieure à 30kW).

# J'aimerais m'annoncer pour la rétribution unique. Comment dois-je procéder et à qui dois-je m'adresser?

Un formulaire d'annonce spécifique pour la rétribution unique n'étant pas encore disponible, il est recommandé de s'annoncer pour la RPC auprès de Swissgrid qui vous informera dans le courant de l'année 2014 de la suite des opérations. A partir de janvier 2014, il sera possible de s'inscrire électroniquement pour les deux systèmes de promotion.

# Je me suis annoncé il y a déjà un certain temps pour la RPC. J'en ai assez d'attendre et je voudrais profiter maintenant de la rétribution unique. Est-ce possible?

Oui, les installations photovoltaïques d'une puissance de moins de 30 kW figurant sur la liste d'attente RPC ont la possibilité de passer de la RPC à la rétribution unique, dans la mesure où aucune contribution RPC n'a été versée. L'inverse n'est pas



possible. Il faudra toutefois attendre jusqu'en 2014 et la mise en place du nouveau système pour recevoir l'argent.

Je souhaiterais bénéficier de la contribution unique. Que se passe-t-il avec la plus-value écologique de l'énergie produite par mon installation?

Contrairement au système de la RPC, la plus-value écologique de l'énergie produite peut être vendue sur une des nombreuses bourses du courant ou à une entreprise d'approvisionnement en électricité.

### Y a-t-il une limite inférieure pour la rétribution unique?

Oui, les toutes petites installations (par exemple celles avec un seul module photovoltaïque) ne seront pas soutenues (les détails ne sont pas encore connus).

Je construis une nouvelle maison et dans mon canton les installations photovoltaïques sont obligatoires. Pourrais-je quand même profiter de la contribution unique?

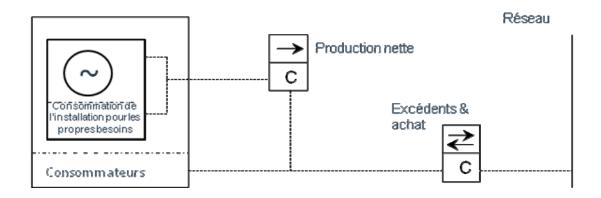
Oui, cela est possible.

Je rénove mon toit raison pour laquelle je ne peux pas attendre pour construire mon installation photovoltaïque. Y'a-t-il une liste d'attente pour les contributions uniques? Vais-je attendre longtemps pour en profiter ?

Non, les contributions uniques seront payées rapidement, dès le moment où vous aurez mis votre installation en service.

### Que signifie le droit de consommer pour les propres besoins?

Les producteurs d'énergie fossile et renouvelable sont désormais explicitement autorisés à consommer eux-mêmes (simultanément et sur place) l'énergie qu'ils produisent (consommation pour les propres besoins). Seule l'énergie effectivement injectée dans le réseau est traitée et décomptée comme telle. Le projet d'ordonnance sur l'énergie prévoit que les producteurs doivent informer les gestionnaires de réseau trois mois à l'avance s'ils veulent opter pour le modèle de la consommation pour les propres besoins ou (inversement) pour le décompte de la production nette. Les gestionnaires de réseau doivent laisser cette possibilité à tous les producteurs jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au plus tard.





Je suis propriétaire d'un immeuble locatif. Je construis une installation solaire et vais recevoir la rétribution unique. Aurai-je le droit de vendre l'électricité aux locataires?

Oui, si ceux-ci sont tous d'accord, vous pouvez faire de l'autoconsommation à l'échelle du bâtiment et vendre l'électricité solaire directement aux locataires.